



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 septembre 2021 à 20 heures 00 minutes
salle du conseil municipal

Présents :

M. BOUET Benoit, M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, Mme DUVAL Stéphanie, Mme GOBET Elodie, M. MASSON Laurent, M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle

Procuration(s) :

M. DHOMMEE Thierry donne pouvoir à M. BOUET Benoit, M. PORTELLO Mickaël donne pouvoir à Mme PIERRAT Estelle, Mme HURAY Nathalie donne pouvoir à Mme DUVAL Stéphanie

Absent(s) :

M. DESERT Cyrille, Mme FUSSIEN Catherine

Excusé(s) :

M. DHOMMEE Thierry, Mme HURAY Nathalie, M. PORTELLO Mickaël

Secrétaire de séance : M. MASSON Laurent

Président de séance : M. BOUET Benoit

1 - Présentation du référent de Gendarmerie

2 - Approbation du rapport 2020 CLECT

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain. La commission des transferts de charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 de l'école de Corneville sur Risle.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la CLECT afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives²¹²¹ et provisoires 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 1711212018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération du Conseil municipal du n°26/2019 09.12.2019 approuvant le rapport de la CLECT 2019,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 32/2020 du 04.12.2020 approuvant le rapport de la CLECT 2020,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2021 de la CLECT (bilan coûts scolaires212),

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT 2021 joint en annexe
- **DE DEMANDER** l'application de frais de scolarité aux corlunes d'origine des élèves de l'interco de la scolarisation de l'école de Corneville sur Risle
- **DE FIXER LES FRAIS DE SCOLARITE A** un forfait de 500 € par élève
- **DE DEMANDER L'APPLICATION DES FRAIS DE SCOLARITE** à partir de 2021 (pour intégration aux AC définitives 2022)

*VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)
N'a pas pris part au vote : Mme DUVAL Stéphanie*

3 - Création de trottoirs RD 130

Suite à la demande des riverains et afin de sécuriser la venue des enfants aux écoles, le Maire propose la création de trottoirs sur la RD 130, en prolongement de celui déjà existant.

Après examen, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et décide de choisir le devis de la société Le Foll, à Corneville sur Risle, pour le montant de 20 931,28 € HT soit 25 117,54 € TTC.

Un dossier de demande de subvention sera envoyé au Département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Achat de terrain MENTION pour installation d'une réserve incendie

Le Maire rappelle le projet de la commune pour l'installation du citerne souple mise aux normes de la lutte incendie.

Après échanges, et accord amiable avec M. Mme MENTION Jean-Marie, domiciliés 10 Rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer l'acte de vente, pour une parcelle de 200 m² située Rue des Bruyères cadastrée section AC n° 405, pour le prix de 2000 €.

Frais de géomètre et notaire à la charge de la Commune.
La Commune s'engage à clore la parcelle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Avis enquête publique pour installations classées pour la protection de l'Environnement - Sté AGRI Energie à Etreville

Le Maire rappelle que conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner un avis que l'enquête publique la concernant.

Corneville sur Risle étant commune identifiée au titre de l'épandage, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vente d'herbe 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat des parcelles section B n° 589 et 848, d'une contenance totale de 3 ha 70a 71ca, située plaine de l'Abbaye, a été signé le 18 Juin 2019 et propose au Conseil Municipal une vente d'herbe à l'année, avec un tarif moyen de 153.13 € l'ha pour la catégorie 2 et de 122.49 € l'ha pour la catégorie 3.

À compter du 01 septembre 2020 et jusqu'au 30 août 2021, les parcelles seront attribuées à M. DURAND Etienne, domicilié à Corneville sur Risle.

Le Conseil Municipal, accepte ces propositions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Convention avec clinique vétérinaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos communes ; il est préconisé depuis de nombreuses années à la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable qui permette le contrôle des chats errants, car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans nos communes.

L'article 211-27 du Code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Le Maire propose de passer, avec la clinique vétérinaire de la Risle à Pont-Audemer, une convention en vue de la stérilisation ou castration des chats errants.

Les tarifs proposés sont :

- Prix de la castration 40.60 € ttc
- Prix de la stérilisation 71.40 € ttc (avec marquage d'un C dans l'oreille droite)
- Et 89.60 € ttc pour chatte gestante, sans médicaments.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Régularisation pour transfert de la mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la mairie, une délibération sur le fondement de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales est nécessaire.

En effet, la nouvelle mairie étant achevée depuis 2014, les bureaux y étant installés la même année, il est donc demandé au Conseil Municipal, pour régularisation, de bien vouloir acter ce changement d'adresse :

MAIRIE
2621 Chemin de la Vierge
27500 CORNEVILLE SUR RISLE

Le Conseil Municipal, approuve cette modification.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Mise en non valeur de titres.

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Le Trésorier a adressé la liste des propositions en non valeur, pour des titres pour lesquels les poursuites sont demeurées vaines.

Le montant total s'élève à 1 328.01 . Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021 - Compte 6541 et 6542.

Le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CDG 27 - Convention adhésion service médecine

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en oeuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Le Conseil Municipal, accepte ces propositions

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Approbation du règlement intérieur relatif au temps de travail du personnel communal.

Le Maire informe le conseil municipal de l'élaboration d'un règlement intérieur pour le personnel communal, ayant reçu un avis favorable du Comité Technique Intercommunal (CDG 27) le 8.06.2021. Après lecture, le Conseil Municipal, adopte ce règlement et charge le Maire de l'exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CDG 27 - Nouveau contrat Groupe pour assurances des risques statutaires.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAxis** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17.09.2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44 Fax : 02.32.41.70.67

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

X pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

X OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Régime Indemnitare	X OUI <input type="checkbox"/> NON	X OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	X OUI <input type="checkbox"/> NON	X OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04/06/2021

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE
Le Maire,

